

COUR SUPERIEURE.

Pension alimentaire. — Donation onéreuse. — Insaisissabilité.

MONTREAL, 2 juin 1910.

BRUNEAU, J.

HELOISE BIRON et al. vs SAMUEL BIRON & STANISLAS LASNIER.

Jugé.—Qu'une pension alimentaire constituée par un acte de donation à titre onéreux, est saisissable.

Code de procédure civile, article 599, §§ 3 et 4, 1911.

Bien que le jugement en cette cause ait été rendu *ex parte*, il contient un principe de droit qui mérite d'être rapporté.

Voici le jugement:

"La Cour, après avoir entendu les avocats des parties sur l'inscription pour jugement, *ex parte*, de la part du défendeur, demandant jugement suivant la déclaration du tiers-saisi en cette cause, examiné les procédures, les pièces produites, la déclaration du tiers-saisi, et délibéré:

"Considérant que la présente saisie-arrêt est en exécution du jugement du cinq avril dernier (1910) renvoyant